



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025235009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 160  
Commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Juillet 2025 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Bd de St Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau N°759239 sur la route départementale n° 160 de catégorie 3 au PR 1 + 140 sur le territoire de la commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée entre 8h00 et 18h00 :

**Du 11 Août 2025 au 12 Août 2025 inclus.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **01 AOÛT 2025**

**P/Le Président,  
P/Le Directeur des Routes,  
Le Chef du Service Entretien et Circulation Routière,**



**François COMPANS.**

Diffusion pour attribution :

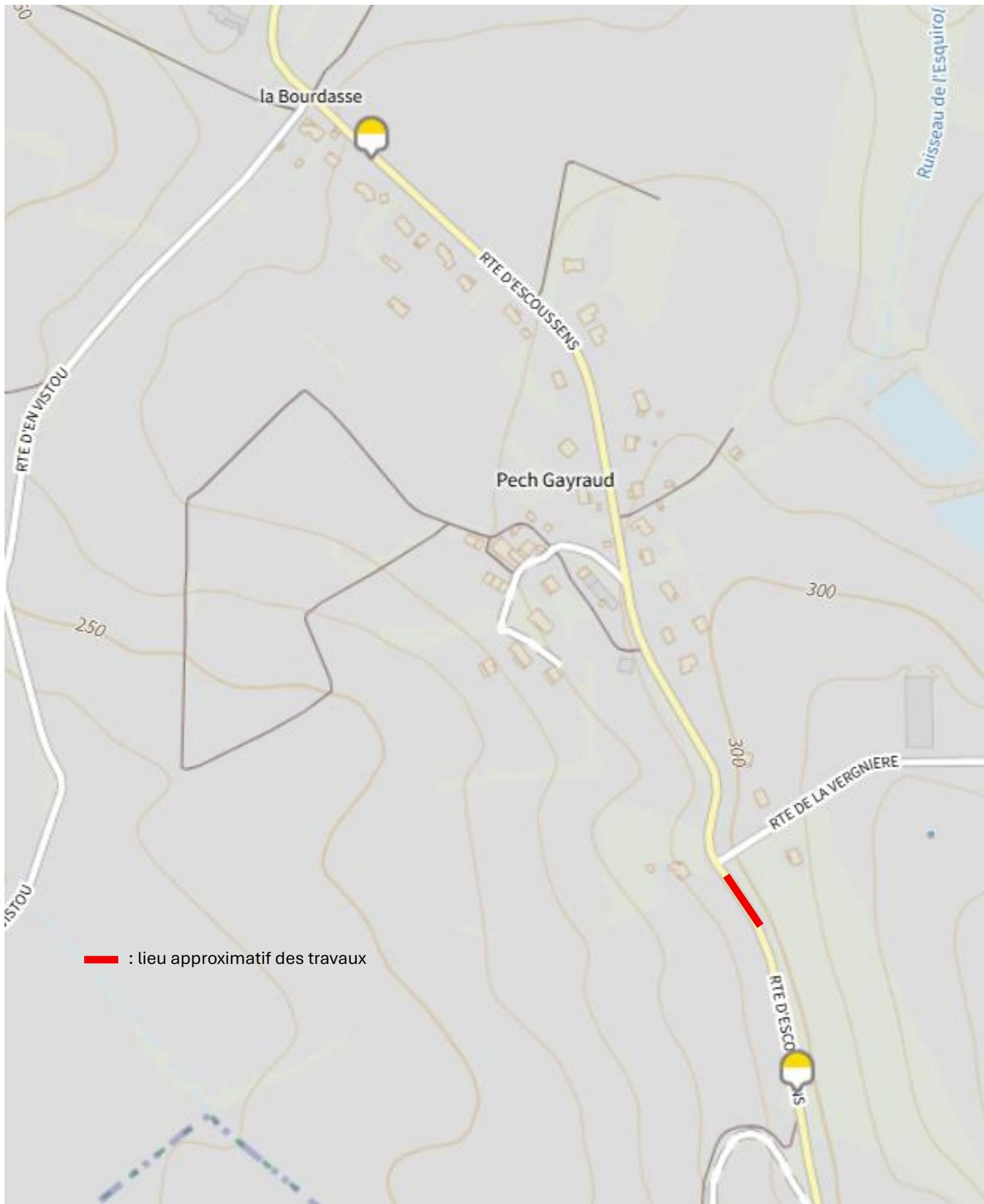
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



la Bourdasse

RTE D'ESCOUSSENS

Pech Gayraud

Ruisseau de l'Esquirol

RTE D'EN VISTOU

250

300

300

RTE DE LA VERGNIERE

RTE D'ESCOUSSENS

 : lieu approximatif des travaux